



Ligue Francophone Belge de Tir à l'Arc

De la F.R.B.T.A, association sans but lucratif.

Renaix, le 28 mars 2011.

PV du CA du 24 mars 2011.

Tenu dans les locaux du Cercle de Liège (LIE) ... Plaine des sports de Cointe, Rue de Bourgogne à 4000 Liège.

Corrigé le 30-05-2011 suivant remarques reçues

Présents : P. Meunier, F. Hanique, M. Ronsse, P. Estievenart.
P. Delvaux, G. Delcominette, Y. Souply, H. Willems.
L. Lejeune (Secrétaire administratif).

Excusés : P.J. Lemaire C. Boxho, B. Florent, E. de Ryckere, M. Palasti.

Absent :

Invité Présent : A. De Maere membre du conseil de discipline LFBTA

Ouverture de séance : 19h00

ORDRE DU JOUR : PV = 08 pages

1. Accueil par le Président :

Accueil des membres du C.A. :

Le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes.
Il informe qu'il devra quitter la réunion afin la fin pour raison professionnelle.

2. Points prioritaires :

2.1 Intervention de monsieur Kévin Wégria (juriste AISF/AES) :

Monsieur Wégria est présent à l'initiative de la Secrétaire générale. Il lui a été demandé une expertise du R.O.I. de la LFBTA et plus particulièrement des articles qui concernent les conseils de discipline et la gestion du dopage.

Monsieur André De Maere est présent pour représenter les conseils de discipline à l'initiative desquels, le R.O.I. a connu une modification visant à faciliter le fonctionnement de ceux-ci.

Après l'analyse des textes et des échanges téléphoniques avec le secrétaire administratif, Monsieur Wégria propose que quelques aménagements soient apportés au R.O.I qu'il juge dans l'ensemble de bonne facture.

Avant de présenter ses propositions, il précise qu'il ne fera aucun commentaire à propos d'une affaire actuellement traitée par le Conseil de discipline de 1^{ère} instance dont il a été informé à la suite de questions posées par certains acteurs du dossier.

Voici les points qu'il conseil d'aménager :

Nomination/révocation des membres des commissions disciplinaires : Bien que la séparation des pouvoirs doit être respectée (pas d'ingérence du CA dans les affaires traitées), le Conseil, d'administration doit garder une certaine main sur la composition et la révocation des personnes intégrant les commissions disciplinaires. Il est souverain pour accepter ou non les candidats proposés par les provinces et commission nature et peut décider seul de révoquer.

Introduction des plaintes : les plaintes sont envoyées au Conseil d'Administration à l'adresse du Président. Le CA transmet celle-ci au procureur pour suite voulue. Préciser que le Conseil d'administration ne peut classer sans suite mais que le procureur le peut. A préciser également : désigner un procureur par affaire.

Comparution / opposition : la comparution est toujours obligatoire prévoir que l'opposition pour un fait ne peut être réalisée qu'une seule fois.

Délai d'instruction : ne pas prévoir de délai d'instruction (actuellement 30 jours). Parler plutôt de délai raisonnable et permettre la possibilité pour le Conseil d'administration, sans qu'il interfère sur le dossier, de contrôler l'avancement de celui-ci.

Adoucir le texte : texte trop brut, utiliser des termes plus doux (éviter la répétition des termes : plainte, plaignant, etc.)

2.2 Lettre ouverte destinée au CA et au Conseil de discipline :

Monsieur Magis a adressé aux membres du Conseil d'administration et aux membres du Conseil de discipline, un courrier à propos d'une affaire qui l'oppose au Conseil d'Administration de ACG.

Afin de respecter la séparation des pouvoirs, le conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents estime ne pas devoir intervenir.

Une réponse sera envoyée en ce sens à Monsieur Magis.

2.3 FAB ... application règlements LFBTA ! :

A la suite d'une conversation téléphonique avec le délégué tir nature, le vice-président de la Compagnie des Francs Archers de Braine-le Château a envoyé un courriel (adressé au délégué nature et au secrétaire administratif) dont le contenu laissait entendre que les règlements du cercle présenteraient quelques contradictions d'avec les règlements d'application en LFBTA.

Après s'être informé près du délégué nature de la teneur de l'échange téléphonique, le secrétaire administratif, a répondu par courriel pour informer le cercle des obligations statutaires LFBTA et solliciter l'envoi de leurs statuts et règlements (dernières versions).

Force est de constater que ceux-ci ne rencontrent pas l'ensemble des obligations statutaires que la LFBTA demande aux cercles agréés.

Le conseil d'administration demande à la secrétaire générale et au secrétaire administratif de s'organiser pour qu'un courrier soit envoyé aux Francs Archers de Braine-le-Château.

2.4 Championnats de Belgique ... « Jury d'Appel » :

Parmi les nombreuses obligations qu'une fédération de tir à l'arc doit organiser il y a celle de prévoir un Jury d'Appel pour chaque championnat national.

Composer un Jury d'Appel implique des personnes compétentes, de confiance, connaissant bien et ayant vécu des expériences dans le domaine du tir à l'arc au-dessus des activités habituelles.

Pour ce faire la LFBTA souhaite donner à des personnes ayant un vécu, la possibilité de se présenter pour intégrer la liste annuelle des personnes susceptibles d'être reprises comme membre du jury d'appel lors d'un des championnats de Belgique.

Le Directeur technique a élaboré un texte régissant la composition de la liste et la composition des jurys d'appel. Ce texte sera proposé à l'approbation de la FRBTA.
(Copie du document est jointe à la présente dans le dossier archivé au secrétariat de la LFBTA).

Extrait du document :

Pour poser une candidature :

Les membres du J.A. doivent avoir un minimum de connaissances du règlement.

Compétences et conditions retenues :

- Avoir réussi les épreuves d'arbitrage et avoir pris part de nombreuses fois comme arbitre à des compétitions type ligue, national ou championnat.
- Ou avoir participé dans les 5 dernières années à des compétitions de haut niveau en tant qu'athlète, coach ou autre fonction internationale dans le tir à l'arc.
- Ou avoir organisé un championnat de Ligue ou de Belgique dans les 5 dernières années.
- Ou avoir été accepté en tant que tel par le conseil d'administration de sa ligue. (responsabilité de la ligue).

3. Accueil des Nouveaux Membres :

ACCUEIL NOUVEAUX MEMBRES :

Accueil n° 3 -2011 (février-mars 2011) : 72 nouveaux membres sont à accepter, 24 cercles sont concernés.

Le conseil d'administration étendu aux délégués présents, confirme l'inscription des 72 nouveaux membres (copies de la liste a été remise aux membres du CA étendu présents. Elle est jointe à la présente dans le dossier archivé au secrétariat de la LFBTA).

4. Rapport des délégués du tir nature et des provinces :

4.1 Délégué tir nature :

- Invitations compétition des cercles de la HBL : certaines invitations envoyées par les cercles de la HBL sont incomplètes. Elles ne présentent que très peu d'information et ne proposent aucun itinéraire. Il est demandé aux représentants de la LFBTA de transmettre l'information lors de la prochaine réunion de la FRBTA et d'insister pour qu'à l'avenir, les invitations soient complètes.

- Organisation de tir « 3D » : le succès grandissant des organisations « 3D » entraîne quelques soucis d'organisation. Lorsqu'il y a de plus de cent (100) participants, l'organisation est confrontée à la formation de bouchons, aux dernières cibles tirées à la tombée du jour.

La commission « tir nature » de la LFBTA propose de :

- limiter les organisations « 3D » à 100 archers lorsque l'organisateur propose une boucle unique de 20 cibles.

OU

- Proposer deux circuits de 15 cibles avec tir sur 2 x 20 cibles (2 x 5 cibles identiques), ce qui autorise d'accepter plus d'inscriptions.

ET

- Afin de ne pas porter préjudice aux archers belges qui participent au championnat de Belgique, d'organiser une inscription préalable ouverte aux membres (LFBTA et HBL) avant d'accepter les inscriptions d'archers allochtones.

SOUHAITE

- Afin d'éviter autant que possible les bouchons, que les organisateurs forment des pelotons homogènes au niveau du timing de tir.

Un archer compound prend une minute pour tirer ses flèches alors qu'un archer huntingbow ou longbow se contente de 15 à 20 secondes ... si un peloton composé de quatre archers compound précède un peloton composé de quatre archers huntingbow ou longbow, la formation d'un bouchon est inévitable. Pour éviter cela, former des pelotons mixtes équilibre le temps de tir et permet d'éviter les bouchons.

- Règlement – dépassement de temps - : il semble qu'il y a eu incompréhension entre les arbitres et certains archers Fields participant pour la première fois à un « 3D ».

La règle en cas de dépassement de temps est :

- un avertissement lors du 1^{er} dépassement constaté.
- retrait des points tirés hors temps lors d'un 2^{ème} dépassement constaté.

Afin d'éviter cela il est conseillé aux archers qui viennent découvrir le « 3D » de s'inscrire en catégorie débutant.

- Règlement – temps de tir - : le temps de tir en 3D international est de une minute pour une flèche alors que le temps de tir pour les manches du Championnat de Belgique 3D est de une minute pour deux flèches. Certains ne comprennent pas pourquoi le championnat de Belgique n'applique pas la règle internationale. Lorsque le règlement du Championnat de Belgique a été établi pour la première fois, il a été décidé d'utiliser comme base le règlement international et d'aménager certaines règles pour éviter que les archers qui ne s'intéressent pas à l'international ne désertent les parcours. La règle de « deux flèches au lieu d'une » est de celles là.

- Règlement – Critères de sélection - : le règlement reprend dans ses annexes, les « Points de sélection » sous l'intitulé « Les Points Elites ». Afin d'éviter tous malentendu, il serait bon de préciser qu'il s'agit des critères de sélections à réaliser pour être sélectionnés pour les Championnats internationaux 3D.

4.2 Délégué de la province de Brabant :

- Championnat de Ligue en salle : l'organisation du Championnat 2010-2011 s'étant bien déroulée, le cercle 252 FAO se porte candidat pour organiser la version 2011-2012 les 11 et 12 février 2012.

- Championnat de Belgique en salle : Le cercle 255 ABA se porte candidat pour l'organiser les Championnats de Belgique en salle 2011-2012 les 25 et 26 février 2012.

Le conseil d'administration prend actes des propositions. Nos représentants au National défendent la candidature d'ABA.

4.3 Délégué de la province de Hainaut :

Délégué excusé

4.4 Délégué de la province de Liège :

- Tournoi d'Hiver : compte tenu des difficultés rencontrées pour trouver salles et organisateurs, la province de Liège n'organisera plus de tournoi d'hiver.

- Règlement provincial : un cercle de la province demande qu'un règlement provincial soit établi, un autre cercle demande que la province se constitue en ASBL. La majorité des cercles de la province ne voient pas la nécessité de modifier le fonctionnement de celle-ci. Elle n'a jusqu'à ce jour posé aucun problème insurmontable.

4.5 Délégué de la province de Luxembourg : Déléguée excusée

4.6 Délégué de la province de Namur :

Le nouveau délégué de la province découvre les réunions du CA LFBA. Il n'a rien à signaler.

5. Secrétariat administratif :

5.1 Courrier :

- Création de club de tir à l'arc ... deux demandes de renseignements des conditions à remplir pour la création et l'agrément de cercles de tir à l'arc :

- le « Club d'Archerie Tournaisien » (Calonne) est un club de tir nature

- « Shape » ... projet d'un club de tir à l'Arc FITA au sein des infrastructures du Shape.

Le secrétariat administratif les a informé.

- Dossier « ADEPS » (mars) ... le dossier est prêt, il sera déposé à l'Administration en temps utile.

- Dossier « Greffe du tribunal »... le dossier est prêt (seule la signature du trésorier doit encore y être apposée), il sera déposé au greffe en temps utile.

6. Gestion de l'Arbitrage :

Administrateur excusé.

Un examen pour les arbitres continentaux qui souhaitent devenir arbitre FITA International va être organisé prochainement. L'administrateur (Arbitre continental) demande si la LFBTA accepte qu'il s'y présente et si la LFBTA envisage une participation aux frais engendrés.

Les membres du conseil d'administration présents, accepte la participation. Quant à une éventuelle participation aux frais, l'avis du trésorier est nécessaire avant toute décision. Celui-ci étant absent, la décision est reportée.

7. Trésorier :

Administrateur excusé

7.1 Membres (information reçue du secrétariat administratif) :

1974 membres au 25 mars 2011

7.2 Avance sur subside (information reçue du directeur technique) :

Un courrier reçu du cabinet du Ministre des Sports André Antoine informe qu'une seconde avance sur subsides est allouée à la LFBTA..

8. Gestion du « Dopage » :

La Communauté Française annonce qu'elle va renforcer les contrôles anti-dopage

9. Secrétaire générale :

10.1 Année du bénévolat et ETHIAS :

La Secrétaire générale a participé à une réunion chez ETHIAS.

La Société d'Assurance propose dans le cadre de l'année du bénévolat, une opération visant à récompenser les bénévoles qui œuvrent dans les clubs sportifs.

Les Fédérations / Ligues qui souhaitent participer devront s'inscrire via le site de l'opération.

Une participation de 150€ par province (150€ x 5 = 750€) sera demandée à chaque Fédération / Ligue participante ... ETHIAS et ses partenaires investissent 200 000€.

Les bénévoles mis à l'honneur seront récompensés par des chèques (de différentes valeurs) destinés à acheter du matériel sportif pour leur club.

Les membres du conseil d'administration étendus aux délégués présents, décide la participation de la Ligue à l'opération. Les informations à propos de celle-ci seront transmises en temps et heure.

10. Gestion sportive ... et ... Direction technique :

10.1 Direction technique ... Réunion de la FRBTA du 31-01-2011:

- 1- BAOC 2011 : le règlement est approuvé par la FRBTA.
Copies du document approuvé est jointe à la présente dans le dossier archivé au secrétariat de la LFBTA.
- 2- CALENDRIER EXTERIEUR LFBTA-HBL 2011 : le calendrier est approuvé par la FRBA.
Copie du calendrier approuvé est jointe à la présente dans le dossier archivé au secrétariat de la LFBTA.
- 3- COMMISSION « CRITERES SELECTION » : la FRBTA a mis en place une commission chargée d'établir les critères de sélection (accès à l'international). Celle-ci se compose des deux Directeurs techniques (LFBTA et HBL) et de deux responsables par ligue.
La commission a établi les critères pour chaque discipline ... les critères proposés pour le 3D sont considérés comme trop bas par les représentants de la HBL. Ils considèrent que l'apparition de la zone 11 doit permettre de les augmenter de 10%.

Réponse du délégué tir nature : la zone 11 n'influencera que peu les scores. Elle permettra sans doute aux adeptes du compound d'augmenter leurs points alors que pour les autres (barebow, longbow, etc.) atteindre la zone sera plutôt une question de chance.

Les critères paraissent sans doute bas si l'on considère les prestations lors de la manche de KSM et SSW. Ne perdons pas de vue que le parcours de KSM est un parcours facile, peu accidenté alors que les parcours mis en place par les organisateurs de LFBTA proposent bien plus de difficultés et sont bien plus sélectifs. Il n'y a donc pas de raison de changer les critères.

- 4- CHAMPIONNATS DE BELGIQUE SALLE 2010-2011 : pour la première fois, les moins valides étaient présents. Un bémol est toutefois à apporter à l'organisation, le programme du samedi a été trop long, la gestion des 50 cibles installées n'a pas été optimale.
- 5- FUTURS CHAMPIONNATS DE BELGIQUE SALLE : la HBL demande que les Championnats Jeunes et Séniors/Masters/Vétérans en salle soit tous deux organisé sur deux jours.
Les membres du conseil d'administration étendu aux délégués présents ne sont pas favorable à cette formule qui impose une dépense supplémentaire aux archers.
- 6- INSCRIPTIONS INTERNATIONALES : les premiers dossiers ont été traités par le directeur technique LFBTA ... alors qu'ils ne lui avaient pas été attribués.
- 7- DOSSIERS FINANCIERS 2010 : sont clôturés.
- 8- TEUES VESTIMENTAIRES NATIONALES : un accord a été pris avec le trésorier de la FRBTA.
- 9- SPONSORING ETHIAS : la proposition de contrat a été réceptionnée, l'assureur exige beaucoup et donne peu ... la négociation est confiée à Franz Deschutter (HBL) . Le contrat est en passe d'être signé.
- 10- SPONSORING KIA : le suivi de dossier est confié à Thierry Zintz.

10.2 Gestions sportive ... Moins valides :

- Sera réalisé ... mis en place :
- Une carte « moins valide » mentionnant la catégorie à remettre aux archers.
- La traduction du règlement « FITA moins valides ». L'administrateur à l'arbitrage fait remarquer que celle-ci existe déjà sur le site de la FITA. Et sur celui de la LFBTA (livre 1 et résumé réalisé par ses soins.
- Une spécialisation pour arbitrer les moins valides. L'administrateur à l'arbitrage découvrant cette nouveauté demande à recevoir plus amples informations.

-Records pour moins valides (Document pour records Belgique est validé). L'administrateur à l'arbitrage découvrant cette nouveauté demande à revoir le document.

-Etoiles et pin's pour moins valides.

10.3 Gestion sportive ... Classement dans compétitions à pelotons multiples :

Pour solutionner le problème relevé dans le point 12.3 du PV du CA du 07 janvier 2011, l'administrateur responsable de la gestion sportive propose un règlement qu'il lit au CA.

Le conseil d'administration étendu aux délégués présents, approuve le texte proposé (copie de celui-ci est jointe à la présente dans le dossier archivé au secrétariat de la LFBTA).

POUR RAPPEL : point.12.3 du PV 07-01-2011

12.3 Direction technique ... Double participation lors d'une même compétition en LFBTA :

Certains archers et non des moindres, ont une double (voir plus) affiliation : une dans un cercle LFBTA et une (ou plus) dans un cercle d'une (ou plus) fédération allochtone (ex : France, Pays-Bas, Luxembourg, etc.).

Cela les amène parfois à participer plusieurs fois lors du même week-end à une même compétition lorsque celle-ci est organisée à pelotons multiple (tirs en salle).

Un problème peut toutefois apparaître

-lorsque l'archer réalise deux scores qui dans sa catégorie le classe deux fois (ou plus) en ordre utile pour l'obtention d'un prix... ..

-lorsque ses participations multiples l'amène à participer plusieurs fois à l'inter équipe, équipes qui éventuellement toutes peuvent se classer en ordre utile.

La volonté du Conseil d'administration est d'établir un règlement qui encadre cette pratique afin que l'archer, mais aussi les autres participants ne soient pas lésés ... lorsqu'un archer est classé plusieurs fois, les archers qui se retrouvent classés derrière son plus mauvais classement, perdent une place, est-ce correct ?

Le Directeur technique a préparé une proposition de règlement. Afin d'être certains que celui-ci n'est pas en contradiction avec les lois, décrets et autres directives nationales et internationales, le secrétaire administratif va interroger des juristes pour s'assurer que le texte retenu ne mettra pas la LFBTA en porte à faux. Une décision sera prise lors du prochain CA.

10.4 Gestion sportive ... Championnat de Belgique FIELD :

L'administrateur responsable de l'arbitrage a rédigé un règlement pour le Championnat de Belgique Field.

Le conseil d'administration étendu aux délégués présents, approuve le texte proposé (copie de celui-ci est jointe à la présente dans le dossier archivé au secrétariat de la LFBTA).

L'administrateur à l'arbitrage souhaite connaître la position de la FRBTA par rapport au document.

10.5 Gestion sportive ... Guide plein air 2011 :

L'administrateur responsable de la gestion sportive a rédigé le guide plein air 2011.

Le conseil d'administration étendu aux délégués présents, approuve le texte proposé (copie de celui-ci est jointe à la présente dans le dossier archivé au secrétariat de la LFBTA).

10.5 Gestion sportive ... Guide plein air 2011 :

L'administrateur responsable de la gestion sportive a rédigé un règlement LFBTA inspiré de la version internationale pour encadrer la nouveauté EMAU ... à savoir la participation aux Grand Prix Européens est maintenant possible (sous certaines conditions) pour les archers Clubs.

Les membres du conseil d'administration étendu aux délégués présents, approuve le texte proposé (copie de celui-ci est jointe à la présente dans le dossier archivé au secrétariat de la LFBTA).

10.6 Direction technique ... Championnat Europe en salle 2011:

Cédric Van Elven s'est classé 18^{ème} des qualifications avec un score de 584 points.

Il a été battu (1-7) lors du 1^{er} tour éliminatoire par le Slovène Dejan Sitar qui réalise 30-30-30-30- alors que Cédric ne démérite pas en réalisant 29-28-30-29.

Après son élimination Cédric a souhaité rentrer au plus vite au pays pour raison familiale justifiée. Le rapatriement prématuré de l'archer et de l'accompagnante entraîne évidemment un surcoût non prévu pour la LFBTA.

Les membres du conseil d'administration présents décident qu'une clause sera ajoutée au document donné à signer pour toutes participations internationales. Cette clause précisera qu'en cas de retour prématuré non justifié, le supplément sera à charge de l'archer.

11. Date prochaine réunion : Vendredi 27 mai 2011 dès 19h00 dans les locaux de ABA à Braine-l'Alleud.

Fin de séance : 23h15.

Rédaction du secrétaire administratif

Patrick Meunier
Président LFBTA

Francine Hanique
Secrétaire générale

